

N°2021-09/51B

Objet : RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE AVEC LA BANQUE POSTALE.

L'an deux mille vingt et un, le 08 septembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10		Pour :	7
En exercice :	10	Vote :	Contre :	0
Présents :	7		Abstention :	0

Présents : François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Jean ROMEO, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents excusés : Dominique ANDRAULT, Nathalie PINEAU, Louis SALA.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques THIBAUT.

Date de convocation : 1^{er} septembre 2021

Le Président expose à l'Assemblée,

Il est proposé au Bureau de renouveler la ligne de trésorerie pour une durée d'un an afin de gérer les avances de trésorerie.

La Banque postale a fait une proposition pour un montant de 1 000 000.00€ aux conditions ci-dessous :

Prêteur : La Banque Postale
Montant maximum : 1 000 000.00€
Durée maximum : 364 jours
Taux d'intérêt : 0.710% l'an
Base de calcul : 30/360 jours

Commission d'engagement : 1500.00€ soit 0.150% du montant maximum, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.

Modalités d'utilisation

L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « banque en ligne » de la banque Postale.

Tirages/versements-Procédure de crédit d'office privilégiée.

Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1.

Toute demande de tirage /remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.

Montant minimum 10 000 euros pour les tirages.

Modalités de remboursement

Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

Commission de non-utilisation

0.05% si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50%.

0.10% du montant non tiré si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50% et inférieur à 65%.

0.15% du montant non tiré si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65% et inférieur à 75%.

0.15% du montant non tiré si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 75% et inférieur à 100%.

Le taux de tirage correspond au montant tiré quotidiennement exprimé en pourcentage du montant maximum.

Elle est payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **ACCEPTÉ** de renouveler auprès de La Banque postale la ligne de trésorerie pour une durée de 364 jours et un montant de 1 000 000,00€ aux conditions présentées ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir ;

↳ **DIT QUE** les crédits nécessaires au paiement des échéances seront prévus aux budgets de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20210908-2021-09-51B-DE
Date de télétransmission : 10/09/2021
Date de réception préfecture : 10/09/2021